



Fiche technique Matérielle De Sûreté

Zeniberry R-XX

PEG-8 Diméthicone, PEG-8 Raspberriate

DATE de révision : 05/04

Section 1 - Identification du produit chimique et de la Société

Nom du produit/chimique : Zeniberry R-XX
Nom INCI : PEG-8 Diméthicone, PEG-8 Raspberriate
Fabricant : Zenitech LLC
P.O. Box 44
Old Greenwich, CT 06870 États-Unis
TÉL. +1 203 698 0429
FAX +1 203 698 0312

NUMÉRO DE CHEMTREC DISPONIBLE 24 H SUR 24 EN CAS D'URGENCE :
(États-Unis) +1 800 424 9300
APPELS INTERNATIONAUX : EN PCV +1 703 527 3887
Prière de n'appeler CHEMTREC qu'en cas d'accidents chimiques tels que déversement, fuite, incendie, contact corporel ou accident impliquant des produits chimiques !

Section 2 - Composition/Informations sur les ingrédients dangereux

Ce produit ne contient aucun matériau actif considéré comme dangereux selon la définition 29 CFR 1910.120

Section 3 - Identification des dangers

☆☆☆☆☆ Vue d'ensemble des urgences ☆☆☆☆☆

Effets potentiels sur la santé

La manipulation de ce matériau ne devrait avoir aucun effet potentiel sur la santé. Il convient de mettre en œuvre de bonnes pratiques de fabrication pendant la manipulation de produits chimiques. Aucune donnée en laboratoire ne révèle que ce matériau est dangereux pour les humains.

Pouvoir cancérigène : ce produit ne figure pas sur la liste des produits cancérigènes du CIRC, du NTP et de l'OSHA.

Section 4 - Premier secours

Inhalation : les vapeurs générées à température ambiante ne devraient avoir aucun effet nocif à court terme sur la santé. Si la victime a besoin d'une intervention de premier secours, la transporter à l'air frais !

Contact avec les yeux : peut provoquer une irritation oculaire moyenne. Rincer immédiatement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si une irritation grave se produit, consulter un médecin.

Contact avec la peau : peut provoquer une irritation ou une sensation de gêne ! Enlever les vêtements contaminés et laver avec de l'eau et du savon.

Ingestion : peut provoquer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et une diarrhée. Donner deux verres d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

Après les premiers secours, appeler l'infirmerie au sein de l'usine, les auxiliaires médicaux ou chercher l'assistance médicale appropriée.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : > 250 °C aucun (méthode Pensky-Martens à vase clos)

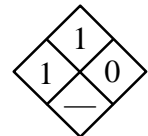
Point d'inflammation : méthode ASTM D-93

Classification d'inflammabilité : 1

Moyen d'extinction : utiliser de l'eau en aérosol, du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool ou de type universel à appliquer conformément aux instructions du fabricant !

Instructions de lutte contre l'incendie : ne pas déverser les eaux de ruissellement provenant de l'extinction de l'incendie dans les égouts et les voies navigables.

NFPA



Équipement de lutte contre l'incendie : le feu risquant de générer des produits de décomposition thermique toxiques, porter un appareil de protection respiratoire autonome (self-contained breathing apparatus, SCBA) avec masque complet fonctionnant par pression ou par surpression. Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection (individuelles) : consulter les sections MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE et MANIPULATION (INDIVIDUELLE) avant de procéder au nettoyage. Porter un ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL pendant le nettoyage.

Procédures en cas de fuite/déversement : récupérer pour l'élimination conformément aux réglementations en vigueur au niveau local, de l'État et de l'État fédéral.

Confinement : en cas de déversement important, endiguer loin du déversement de liquide pour élimination à une date ultérieure. Ne pas déverser dans les égouts ou les voies navigables.

Obligations réglementaires : respecter les réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.120).

Section 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection (individuelles) : consulter les sections MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE et MANIPULATION (INDIVIDUELLE) avant de procéder au nettoyage. Porter un ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL pendant le nettoyage.

Procédures en cas de fuite/déversement : récupérer pour l'élimination conformément aux réglementations en vigueur au niveau local, de l'État et de l'État fédéral.

Confinement : en cas de déversement important, endiguer loin du déversement de liquide pour élimination à une date ultérieure. Ne pas déverser dans les égouts ou les voies navigables.

Obligations réglementaires : respecter les réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.120).

Section 7 - Manipulation et stockage

Précautions en matière de manipulation : (individuelles) porter des lunettes de sécurité et des gants en PVC !

Obligations en terme de stockage : conserver le récipient hermétiquement fermé.

Section 8 - Contrôle contre les expositions et protection individuelle

Systèmes de contrôle technique : dans le cadre d'un usage normal, aucun contrôle technique particulier n'est nécessaire.

Ventilation : prévoir un système local ou général de ventilation par aspiration pour maintenir des concentrations atmosphériques inférieures aux niveaux d'exposition tolérables établies par l'OSHA (Sec. 2). Un système local de ventilation par aspiration est préférable pour éviter une dispersion des contaminants dans la zone de travail en les maîtrisant à la source.

Contrôles administratifs :

Protection des voies respiratoires : demander l'avis d'un expert avant de choisir et d'utiliser tout appareil respiratoire.

Respecter les réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.134) et, au besoin, porter un appareil respiratoire conforme aux normes MSHA/NIOSH. Sélectionner un appareil respiratoire qui fournit une protection adéquate compte tenu des conditions de travail, des niveaux de contamination en suspension dans l'air et de la présence suffisante d'oxygène. Dans le cas d'opérations d'urgence ou qui ne sont pas de routine (nettoyage des déversements, des caissons de réacteur ou des cuves de stockage), porter un appareil de protection respiratoire autonome (SCBA). *Mise en garde ! Les appareils respiratoires d'épuration d'air ne protègent pas le personnel qui travaille dans des espaces où l'air contient une faible teneur en oxygène.* Lorsque des appareils respiratoires sont utilisés, l'OSHA exige la mise en œuvre d'un programme de protection respiratoire rédigé par écrit qui comprend au moins les points suivants : certificat médical, formation, tests d'aptitude, contrôle périodique de l'environnement, maintenance, inspection, nettoyage et aires de stockage pratiques et répondant aux normes sanitaires.

Équipement/vêtements de protection : porter des gants, des bottes, un tablier et des gants à manchette de protection contre les produits chimiques pour éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Porter des lunettes de protection ou des lunettes de protection contre les produits chimiques conformément aux réglementations de l'OSHA en matière de protection des yeux et du visage (29 CFR 1910.133). Les lentilles de contact ne sont pas des dispositifs de protection des yeux. Il convient de porter une protection des yeux à la place ou avec les lentilles de contact.

Fontaines de sécurité : prévoir des douches oculaires en cas d'urgence, des douches de sécurité pour un rinçage rapide ainsi que des installations sanitaires dans les zones de travail.

Équipement contaminé : séparer les vêtements de travail contaminés des vêtements personnels ! Les laver avant de les réutiliser. Enlever ce matériau des chaussures et nettoyer l'équipement de protection individuelle.

Commentaires : ne jamais boire, manger ou fumer dans les zones de travail. Prendre soin de son hygiène personnelle après avoir utilisé ce matériau, notamment avant de manger, de boire, de fumer, d'aller aux toilettes ou de se maquiller.

Section 9 - Propriétés physiques et chimiques

État physique : liquide !

Aspect et odeur : incolore, odeur légère

Densité (H₂O=1, à 4 °C) : 0,99 gm/ml à 25 °C

Hydrosolubilité : soluble

Point d'ébullition : > 100 °C à 760 mmHg

Point de congélation/fusion : S/O

Section 10 - Stabilité et réactivité

Stabilité : stable à température ambiante dans des récipients fermés à des conditions normales de stockage et de manipulation

Incompatibilités chimiques : aucune connue

Section 11 - Informations sur la toxicité

Selon les informations connues sur la toxicité et les propriétés chimiques du matériau, il semblerait que même une exposition excessive ne risque pas d'aggraver l'état de santé existant.

Section 12 - Informations écologiques

S/O

Section 13 - Élimination

Élimination : prendre contact avec le fournisseur ou un sous-traitant agréé pour obtenir les recommandations détaillées.

Respecter les réglementations au niveau local, de l'État et de l'État fédéral !

Section 14 - Informations relatives au transport

Données de transport du ministère du Transport américain (DOT) (49 CFR 172.101) :

Appellation réglementaire : pas de réglementation

Classe de risque : 1

Section 15 - Informations en matière de réglementation

Inventaire du TSCA : inscrit

réglementations de l'EPA : codes SARA 311/312 : aucun

réglementations de l'État :

État	Composant	N° CAS	Poids
Pas connu			

Pas connu

Section 16 - Autres informations

Décharge : nous pensons qu'à la date de cette fiche technique, les informations contenues dans les présentes sont à jour. Étant donné que l'usage de ces informations et de ces avis ainsi que les conditions d'utilisation du produit sont indépendants de notre volonté, c'est à l'utilisateur que revient l'obligation de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité de ce produit.